

## **CONCOURS DE GARDE-CHAMPETRE**

### **Filière Police Municipale**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/7/2008 6:59:48

Ouvert uniquement aux non-fonctionnaires

Niveau d'études: Sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP ou équivalent

Filières Environnement - Espaces verts, Police - Sécurité,

Postes Garde champêtre,

Environnement Travail en extérieur

**LES CONDITIONS D'ACCES** Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du Service National,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

### **LES EPREUVES DU CONCOURS EPREUVES D'ADMISSIBILITE**

1°) La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu sur un lieu public  
(durée : 1 h30 - coefficient : 3).

2°) La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte  
(durée : 1 heure - coefficient : 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Aucun candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ne peut être déclaré admissible.

### **EPREUVES D'ADMISSION**

1°) Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre  
(durée : 20 mns - coefficient : 2)

2°) Des épreuves physiques (coefficient : 2)

- une épreuve de course à pied
- une épreuve de natation.

#### PROGRAMME DES EPREUVES A - EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

L'épreuve de rédaction a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident.

#### B - EPREUVES D'ADMISSION

1°) L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales : désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs; organisation générale des services).

#### PROGRAMME DES EPREUVES PHYSIQUES 1° Modalité des épreuves

Hommes (deux exercices)

1 000 mètres : course en ligne.

Natation : 50 mètres en nage libre.

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Femmes (deux exercices)

600 mètres : course en ligne.

Natation: 50 mètres en nage libre.

Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

2°) Barème de notation

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation. La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date d'ouverture du concours.